

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DASES 3 G** : Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes parisiens, de leurs familles et des personnes en situation de précarité.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association « Mouvement ATD Quart Monde », 63, rue Beaumarchais (91 300 Montreuil) pour le fonctionnement des actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes et des familles en situation de précarité menées à Paris, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 50.000 € pour l'exercice 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec

l'association « Mouvement ATD Quart Monde » 63, rue Beaumarchais (91 300 Montreuil), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant à la convention mentionné à l'article 1, la subvention du Département de Paris à l'Association « Mouvement ATD Quart Monde » est fixée à 50.000 euros au titre de l'année 2018 (numéro simpa : 11225 ; dossier n° 2018\_03421).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 424, nature 6574 et ligne 34015 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**